



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

-----  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023  
-----

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

**Présents** : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSELIN, DUCHON, BULLIER, LOPES, ARANEDER.  
Messieurs SAMAMA, CAPRONI.

**Absents excusés** : Madame DULONGPONT donne pouvoir à Monsieur CAPRONI.  
Madame BRIEND donne pouvoir à Madame BRAU.  
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame GOSELIN.  
Monsieur BOGDAN donne pouvoir à Madame GENEVELLE.  
Mesdames ERMACORA, MECHIN.  
Messieurs CAPRONI, BOGDAN.

**Secrétaire** : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

-----  
Nombre de Membres en exercice : 17  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 13

**Réf : 2023/10/2 – OBJET : Adhésion au dispositif départemental de téléassistance**

**Le Conseil d'Administration,**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et délibéré,

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte de Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**DELIBERE**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,

**Article 2 : Autorise** par conséquent le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS de la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance ainsi que tout autre document en tant que besoin.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture  
le : .....  
et publication  
du : .....

Saint-Cyr-l'Ecole,  
le : .....

**Sonia BRAU**

Président du CCAS  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**

Président du CCAS  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 24 octobre 2023

# Acte à classer

2023-10-2

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-26T19-55-42.00 ( MI248474947 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20231017-2023-10-2-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif départemental de téléassistance

Date de décision : 17/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ET-Délibération convention tripartite Yvelines Ecoute Assistance.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2023\\_Convention\\_triparti...](#) Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/10/23 à 19:55

Par [TARRADE Eric](#)

Transmis

Date 26/10/23 à 19:55

Par [TARRADE Eric](#)

Accusé de réception

Date 26/10/23 à 20:02

